

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MAI 2022**

**COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) EDF ARCHIPEL
GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2018**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 20 du mois de mai à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	SUPPLEANTS		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
1	DAVID	Pierre-Emile		X	HOUBLON	Christine		
2	MERIDAN	Didier		X	CELIGNY	Jean-Luc		
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges		
4	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre		
5	EUSTACHE	Fred	X		MOUSSE	Tony		
6	CHALUS	Ary		X	BERNADOTTE	Denis		
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred		
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe		
11	ABELLI	Thierry		X	COËZY	Georget		
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		
13	ZOZO	Gaby		X	DORVILLE	Murielle		
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David		
15	OPET	Ghislaine		X	PHILETAS	Christina		
16	VALLUET	Anselme		X	MOUILA	Gladys		
17	BERCHEL	Jean-Marie		X	PIOCHE	Mireille		
18	LANDRY	David		X	ROSEAU	Fabrice		
19	CORNET	Cédric		X	FRAIR	Jules		
20	DAMO	Jimmy		X	BEAUPERTHUY	Emmery		
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole	X		DI RUGGIERO	Patrick		
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole		
23	EMMANUEL	Félix	X		SAHAI	Serge		
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe		
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn		
26	COMBES	Yvon	X		BEAUZOR	Lucien		
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse		
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	TOTO	Joel		
29	MANNE	Éric		X	DANQUIN	Alberte		
30	LUSINE	Jacqueline		X	EMMANUEL	Anaïs		
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie	X	

	TITULAIRES		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	SUPPLEANTS		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe	X		COQUITTE	Richard	X	
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERSIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille	X		PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin		X	BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric		X	KANDASSAMY	Marcel	X	
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges		X	NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy	X		ABELA	Jean-Marie		
50	ALBERT	Richard		X	SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude		X	BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	FOY	Manon		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire		X	RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Procurations : M. Joel LANCASTRE à M. Yvon TOI

Secrétaire de séance : M. Fred EUSTACHE

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) EDF ARCHIPEL GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2018

Le Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (Sy.MEG) est l'autorité concédante, chargée de l'organisation de la distribution publique d'électricité sur les 32 communes du département de la Guadeloupe. A ce titre, il confie par le biais d'un contrat de concession, l'exécution des missions afférentes à des opérateurs privés. Ainsi, le contrat de concession, dont la durée est fixée à 30 ans, a été signé en janvier 2008 avec EDF/SEI.

Le concessionnaire EDF-SEI est tenu de remettre chaque année à l'autorité concédante, le Sy.MEG, un compte rendu d'activité de la concession (CRAC) retraçant l'exécution qualitative et financière du service, et ce, avant le 30 juin de l'année N+1.

Le Sy.MEG veille à ce que chaque commune ait une visibilité la plus complète de l'état physique et de la valeur financière du patrimoine transféré pour la durée du contrat de concession.

Le présent rapport, ci-joint a pour objet de prendre acte des données du compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC), de répondre à cette obligation et de dresser un panorama complet de l'exécution du service rendu par le concessionnaire EDF-SEI en 2018.

Ce compte rendu a été remis au syndicat le 15 juillet 2019.

Caractéristiques générales de la concession et de son alimentation

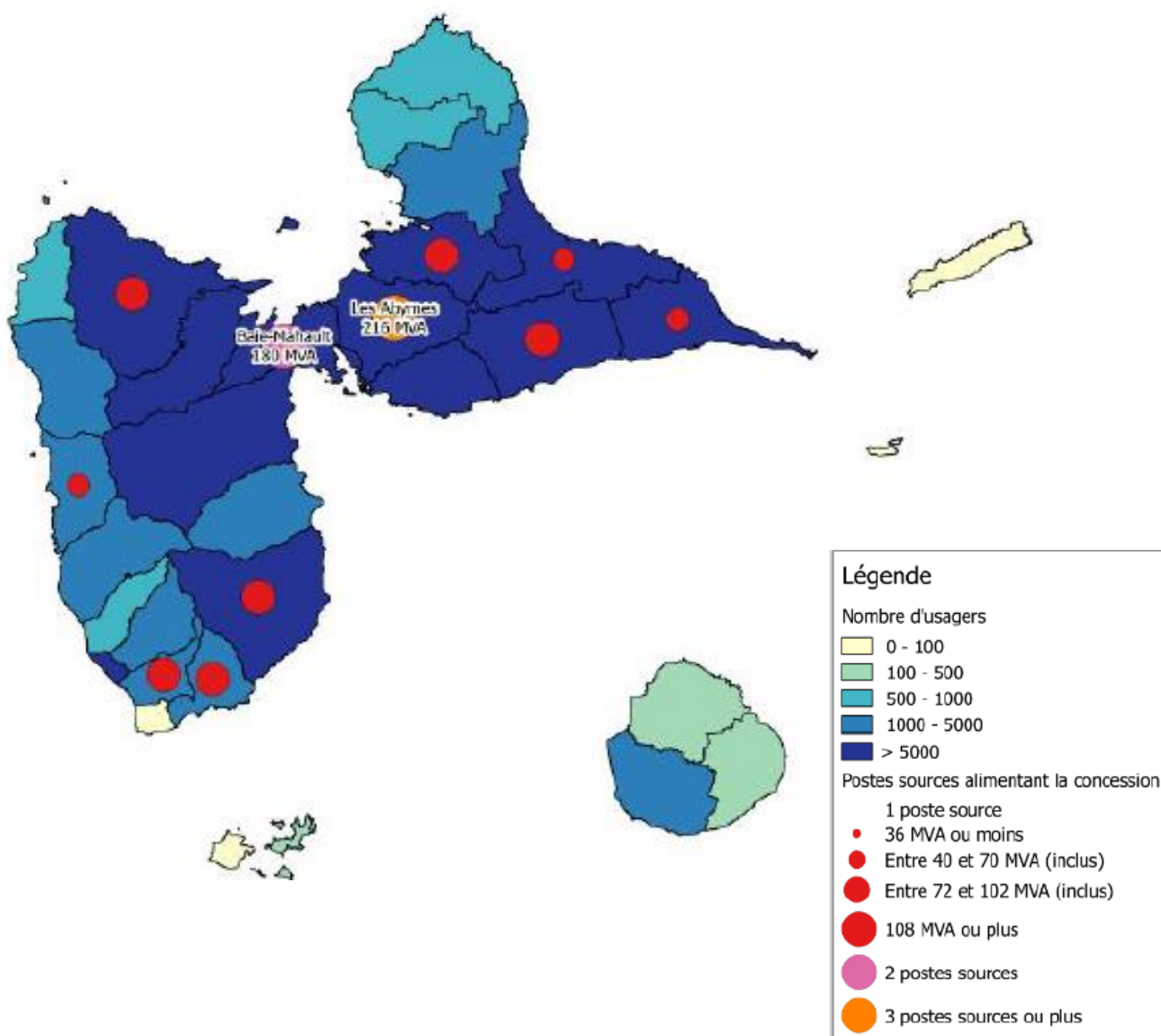
La délégation de service public

Date de signature du contrat de concession 28 janvier 2008

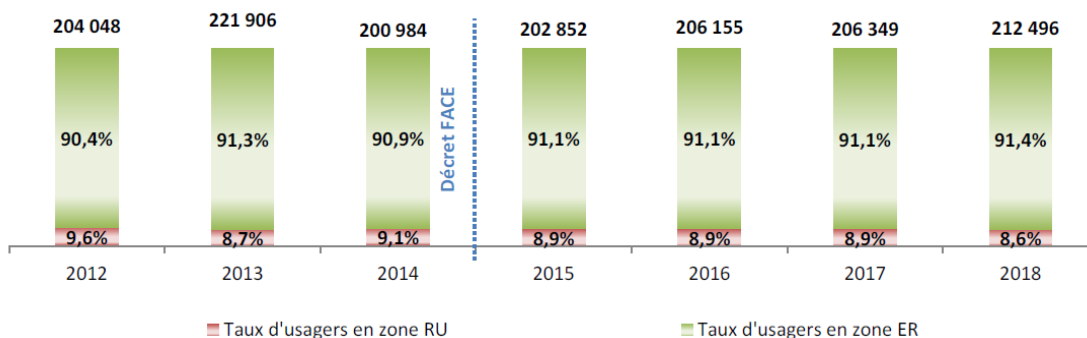
Durée de la concession 30 ans

Service public délégué à EDF-SEI

Alimentation électrique et répartition des usagers de la concession



Part des usagers en zones rurales (ER) et urbaine (RU)



Les caractéristiques de la concession

Nombre de communes desservies	32
Population de la concession (population en vigueur au 1 ^{er} janv. 2018, INSEE)	397 990
Nombre d'usagers total de la concession	
selon la base "clientèle"	219 090
selon la base "technique"	212 496

Annexe :

Compte – rendu d'activité du concessionnaire EDF-SEI 2018.

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) EDF ARCHIPEL GUADELOUPE POUR L'EXERCICE 2018

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 32 du cahier des charges de concession obligeant EDF-SEI à communiquer les données financières relatives à la concession (inventaire comptable, état des prévisions de renouvellement et compte d'exploitation),

Vu le décret n° 2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte - rendu d'activité du concessionnaire,

Vu les demandes du Sy.MEG du complément et détails (techniques, comptables et donnée clientèle) nécessaires au contrôle et suivi du service public délégué,

Vu les précisions exposées dans le rapport, sur le compte - rendu d'activité 2018 du concessionnaire EDF-SEI, du contrôle de la concession de l'exercice 2018

Vu que les dotations, redevances et subventions du Sy.MEG dépendent de ces éléments,

Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022, conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	23
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la communication du compte - rendu d'activité du concessionnaire pour l'exercice 2018.

Article 2 : que le Président est autorisé à mettre en œuvre les actions nécessaires afin de poursuivre l'amélioration des indicateurs révélés lors du contrôle de la concession 2018.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le mercredi 01 juin 2022
Président
DULAC Daniel

